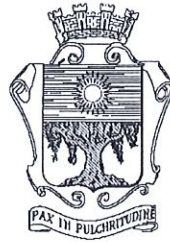


AR Prefecture

006-210600110-20231114-DM2023_49-DE
Reçu le 14/11/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ 49

DATE D'AFFICHAGE : 14 NOV. 2023

OBJET : CONTROLE SOLIDITE – PATINOIRE SYNTHETIQUE – PLACE MARINONI – FETES DE FIN D'ANNEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société APAVE SUDEUROPE SAS, la présentation d'un contrôle solidité le jeudi 28 décembre 2023 de la patinoire synthétique mise en place sur la place Marinoni du 29 décembre 2023 au 7 janvier 2024 à l'occasion des Fêtes de fin d'année.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, AGENCE DE NICE, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle solidité le jeudi 28 décembre 2023 à 14h de la patinoire synthétique mise en place sur la place Marinoni du 29 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 350€ HT, soit 420€ TTC (TVA 20%).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le

14 NOV. 2023

Le Maire,
Roger ROUX

